

---

# Arrêté fixant les indemnités dues aux membres de la Commission cantonale d'impôts des personnes morales et de la Commission cantonale d'impôts des personnes physiques

du 02.09.2009 (état 01.01.2009)

---

## *Le Conseil d'Etat du canton du Valais*

vu les articles 218 alinéas 2 et 3 de la loi fiscale du 10 mars 1976;  
sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les indemnités de présence des membres des Commissions d'impôts des personnes morales et des personnes physiques sont fixées comme suit (excepté les membres qui sont fonctionnaires de l'Etat):

- |    |                  |         |
|----|------------------|---------|
| a) | par jour         | Fr. 350 |
| b) | par demi-jour    | Fr. 220 |
| c) | par heure isolée | Fr. 50  |

### **Art. 2**

<sup>1</sup> L'indemnité de repas est fixée à 25 francs.

<sup>2</sup> En règle générale, les membres ont droit au remboursement des frais de transport (dans le canton CFF 2<sup>e</sup> classe et hors du canton CFF 1<sup>er</sup> classe ou PTT billet indigène).

<sup>3</sup> Toutefois, lorsque les circonstances justifient l'utilisation d'un véhicule privé, il est alloué une indemnité kilométrique de Fr. 0.70.

<sup>4</sup> Les indemnités ne peuvent être portées en compte que s'il y a eu frais effectifs.

\* Tableaux des modifications à la fin du document

## 642.103

---

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Les indemnités sont payées selon un décompte établi par le Service cantonal des contributions.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le présent arrêté abroge l'arrêté fixant les indemnités dues aux membres de la Commission cantonale pour la taxation des personnes morales du 14 janvier 1998.

<sup>2</sup> Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel pour entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Tableau des modifications par date de décision**

<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Élément</b>	<b>Modification</b>	<b>Source publication</b>
02.09.2009	01.01.2009	Acte législatif	première version	BO/Abl. 37/2009

## 642.103

---

### Tableau des modifications par disposition

Élément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	02.09.2009	01.01.2009	première version	BO/Abl. 37/2009